

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 52

En exercice : 52

Présents : 47



N°017

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 09 avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, ANTIGNY-FERNANDES Yanna, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandra, PRESSET Louis, KONTE Djeneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DICKA Carole, LAFARGE Astrid, FRANCKET Karine, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, CAZALOT-DUQUESNE Laura, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Aïcha NIAKATE

Madame Severine ALEHAUSE

Monsieur Amadou DIAW

Monsieur Ulysse KUMMER

Madame Ling LENZI

Monsieur Sadio Edouard SISSOKO

Madame Dialla COULIBALY

Madame Carolina FAYE

Monsieur Guillaume LESCAUT

Madame Karine FRANCLLET

Secrétaire de séance : Guillaume LESCAUT

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2026

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sofienne KARROUMI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du dimanche 29 mars 2026, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du dimanche 29 mars 2026, d'approuver ce dernier ;

Adoption à l'unanimité par 51 pour , 1 ne prend pas part au vote (Eric PLEE)

DELIBERE :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du dimanche 29 mars 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 17/04/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260409-lmc145241-DE-1-1
Publiée le : 20/04/26
Certifiée exécutoire : 17/04/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI



Compte Rendu du Conseil Municipal 29/03/26

L'AN deux mille vingt-six, le 29 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en Mairie à 15h sous le présidence de Monsieur SACK Pierre jusqu'à l'élection du Maire, doyen d'âge, puis Monsieur KARROUMI Sofienne suite à son élection, Maire.

Etaients présents : DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, OURABAH Sofiane, NIAKATE Aïcha, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire ;

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFÉBURE Pierre, ANTIGNY- FERNANDES Yanna, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, PRESSET Louis, KONTE Djieneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, ALEHAUSE Séverine, DIAW Amadou, DICKA Carole, KUMMER Ulysse, LAFARGE Astrid, FRANCLLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, Conseillers municipaux ;

Représentés par :

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Julie QUETIER

Madame Vérane PEDE

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Arthur BEAL

Madame Carolina FAYE

Secrétaire de séance : Dialla COULIBALY

Après avoir fait l'appel et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Pierre SACK, doyen d'âge, a déclaré le Conseil municipal installé puis il a fait procéder au vote du Secrétaire de séance. Madame Dialla COULIBALY a été désignée comme telle.

QUESTION N°012 - RAPPORTEUR : Pierre SACK
OBJET : Élection du Maire

Monsieur Pierre SACK, doyen d'âge, a fait un appel à candidature pour les fonctions de Maire. Monsieur Sofienne KARROUMI est le seul à avoir déposé sa candidature pour exercer ces fonctions. Monsieur Pierre SACK a désigné les assesseurs : ont ainsi été désignés Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES et Monsieur Ayoub BENDAHMANE.

Monsieur Pierre SACK a invité tous les conseillers municipaux à voter à bulletin secret, puis il a invité chaque conseiller à venir déposer son bulletin dans l'urne. Une fois que tous les élus ont voté, les deux assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il est ressorti les résultats suivants, dès le premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins dans l'urne : 53

Nombre de bulletins en faveur de Monsieur KARROUMI : 46

Nombre de bulletins nuls : 7

Monsieur Sofienne KARROUMI, avec 46 voix, a été proclamé Maire par Monsieur Pierre SACK qui l'a immédiatement installé dans ses fonctions de Maire. Monsieur Pierre SACK lui a remis son écharpe de Maire.

Tous les membres du bureau ont signé les bulletins nuls et tous les bulletins ont été récupérés par l'administration.

DIT que Monsieur Sofienne KARROUMI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Monsieur Sofienne KARROUMI, devenu Maire, a repris la présidence de la séance et a décidé de procéder à une interruption de séance.

Reprise de la séance avec les points inscrits à l'ordre du jour.

QUESTION N°013 - RAPPORTEUR : KARROUMI SOFIENNE

OBJET : Fixation du nombre des adjoints au Maire dont les adjoints de quartiers

Adoption à l'unanimité par 51 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Wilfried SERISIER, Djeneba KONTE)

APPROUVE la création de 20 postes d'adjoints au Maire au total, dont 5 postes d'adjoints au Maire chargés d'un ou plusieurs quartiers.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°014 - RAPPORTEUR : KARROUMI SOFIENNE

OBJET : Élection des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire a fait un appel à candidature pour le dépôt de listes des adjoints. Seule une seule liste a été déposée, avec à sa tête Madame Nabila DJEBBARI, auprès du Maire.

Monsieur le Maire a invité tous les élus à voter à bulletin secret en votant pour (ou oui) ou contre (ou non) cette liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et comptant 20 adjoints au Maire, conformément à la délibération adoptée précédemment.

Monsieur le Maire a laissé 10 minutes à tous les conseillers municipaux pour leur laisser le temps de voter, puis il a appelé chaque conseiller municipal à venir déposer le bulletin dans l'urne. Une fois que tous les conseillers ont voté, les deux assesseurs précédemment désignés ont été à nouveau sollicités pour procéder au dépouillement des bulletins de vote. Il est résulté de ce dépouillement, dès le premier tour de scrutin, le résultat suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 53

Nombre de bulletins en faveur de la liste de Madame Nabila DJEBBARI : 44

Nombre de bulletins en défaveur de la liste déposée : 2

Nombre de bulletins blancs : 7

Tous les membres du bureau ont signé les bulletins blancs et tous les bulletins ont été récupérés par l'administration.

APPROUVE l'élection des adjoints au Maire inscrits sur la liste menée par Madame Nabila DJEBBARI.

DIT qu'en conséquence, les membres suivants du Conseil municipal sont élus adjoints au Maire selon le rang suivant :

- 1^{ère} adjointe au Maire : Nabila DJEBBARI
- 2^{ème} adjoint au Maire : Guillaume LESCAUT
- 3^{ème} adjointe au Maire : Dialla COULIBALY
- 4^{ème} adjoint au Maire : Wilfried SERISIER
- 5^{ème} adjointe au Maire : Amel DOGHMANE
- 6^{ème} adjoint au Maire : Marc GUERRIEN
- 7^{ème} adjointe au Maire : Carolina FAYE
- 8^{ème} adjoint au Maire : Sadio SISSOKO
- 9^{ème} adjointe au Maire : Aline LO TUTALA
- 10^{ème} adjoint au Maire : Thomas VIGOT
- 11^{ème} adjointe au Maire : Julie QUETIER
- 12^{ème} adjoint au Maire : Mohamed LAHJIBI
- 13^{ème} adjointe au Maire : Vérane PEDE
- 14^{ème} adjoint au Maire : Demba CAMARA
- 15^{ème} adjointe au Maire : Katalyne BELAIR
- 16^{ème} adjoint au Maire : Yoan PINAUD
- 17^{ème} adjointe au Maire : Léa FERREZ-LE GUET
- 18^{ème} adjoint au Maire : Sofiane OURABAH
- 19^{ème} adjointe au Maire : Aïcha NIAKATE
- 20^{ème} adjoint au Maire : Zeïd FAZAZI

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°015 - RAPPORTEUR : KARROUMI SOFIENNE

OBJET : Élections des représentants de la Ville qui siégeront au sein du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine Commune

La Ville dispose de 16 sièges au sein du Conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune. Deux de ces sièges sont pourvus d'office par Monsieur le Maire et Madame Nabila DJEBBARI en raison de leurs mandats de conseillers métropolitains.

Il demeure donc 14 sièges à pourvoir.

Une seule liste commune a été déposée selon la proportionnelle à la plus forte moyenne (conformément à la volonté de la majorité et de l'opposition). La majorité municipale disposait de 12 sièges et l'opposition disposait de 2 sièges. La liste commune déposée disposait bien de 14 noms (12 représentants de la majorité et 2 représentants de l'opposition). Cette liste était composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Tous les conseillers municipaux présents ont souhaité renoncer au vote à bulletin secret et ont voté via les boîtiers de vote.

Adoption à l'unanimité par 51 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Pierre LEFÉBURE, Djeneba KONTE)

DIT que sont élus les conseillers municipaux qui siégeront au sein du Conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune comme suit :

- Monsieur Guillaume LESCAUT
- Madame Corinne NARASSIGUIN
- Monsieur Amadou DIAW
- Madame Amel DOGHMANE
- Monsieur Marc GUERRIEN
- Madame Sophie VALLY
- Monsieur Bastien LACHAUD
- Madame Dialla COULIBALY
- Monsieur Lway-Dario MALEME
- Madame Aline LO TUTALA
- Monsieur Pierre LEFEBURE
- Madame Carolina FAYE
- Monsieur Guillaume GODIN
- Madame Karine FRANCKET

RAPPELLE que Monsieur Sofienne KARROUMI et Madame Nabila DJEBBARI ont été élus conseillers métropolitains lors de l'élection du 22 mars 2026 et qu'ils siègent de droit au sein du Conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A : 18H00

Les documents relatifs aux élections du Maire et des adjoints ont été signés par tous les membres du bureau (le Maire, le doyen d'âge, la secrétaire de séance et les deux assesseurs).